

APPEL A CANDIDATURES

**Attribution d'une dotation complémentaire
aux services autonomie à domicile (SAD)
pour le financement d'actions améliorant
la qualité du service rendu à l'usager et
la qualité de vie au travail des intervenants**

Publié le 01/12/2025

I- Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des services autonomie à domicile (SAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2025 à 24,58 € par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3^e du I de l'article L. 314-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le Département de l'Allier est un territoire, qui voit l'âge de sa population vieillir. Cette population, exprime sa volonté de rester à domicile. Par conséquent, les besoins en aide humaine sont croissants.

Or, le Département connaît de grandes difficultés de recrutement, dans le secteur de l'aide à domicile.

Pour répondre à cette problématique, il a tenu à inscrire comme axe stratégique, dans le Schéma unique des solidarités adopté en décembre 2022, l'axe 3 : renforcer l'attractivité des métiers et des parcours professionnels.

L'objectif est donc de favoriser l'amélioration des conditions de travail du personnel des services à domicile, afin de rendre le métier plus attractif, de fidéliser le personnel et ainsi répondre aux besoins d'accompagnement des bénéficiaires.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du Département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précise, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du Département aura intégré le dispositif.

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service autonomie à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du CASF.

Tout service autorisé sur le territoire de l'Allier peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

Pour les services souhaitant ajouter de nouvelles actions à leur CPOM déjà signé, il conviendra de candidater uniquement par le biais de nouvelle(s) fiche(s) action(s) que les services du Département analyseront (voir annexe 8). Dans l'hypothèse où les nouvelles actions proposées seraient retenues, le CPOM sera modifié par voie d'avenant.

III- Objectifs prioritaires du Département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le Département de l'Allier, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Le Département a retenu 3 objectifs prioritaires.

Le service est tenu de répondre à 2 objectifs parmi les 3 objectifs suivants :

- Objectif 1 : Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Il s'agit de renforcer la capacité du service à prendre en charge des publics spécifiques de par leurs caractéristiques propres ou leur situation. Le profil ou la situation d'une personne accompagnée est considéré comme présentant des spécificités en termes de prise en charge lorsque son accompagnement nécessite du temps supplémentaire et/ou mobilise des compétences particulières. Il peut s'agir par exemple de personnes très dépendantes (GIR 1 et 2, PCH de 90 h/mois et plus), polyhandicapées, atteintes de troubles psychiques, souffrant d'une maladie dégénérative, en fort surpoids, en sortie d'hospitalisation, en fin de vie...

Présentation des actions prioritaires financées par la dotation complémentaire :

Voir annexe 1.

- Objectif 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Conformément aux objectifs du schéma unique des solidarités 2023-2027, le Département souhaite assurer la couverture intégrale de son territoire par les SAD afin de réduire les inégalités géographiques d'accès à des prestations qualifiées de qualité.

Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

Voir annexe 2.

- Objectif 5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Les difficultés de recrutement sont prégnantes sur l'ensemble du Département et concernent tous les SAD. Ces difficultés ont impacté le taux de réalisation des plans d'aide. A tel point, que certains bénéficiaires ont vu le nombre des interventions se réduire. Dans ces conditions, l'amélioration de la qualité de vie au travail des intervenants est une thématique prioritaire transverse visant à valoriser le secteur et à le rendre plus attractif. Il s'agit d'une démarche visant l'amélioration combinée des conditions de travail, de la qualité de service et de la performance des organisations.

Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire :

Voir annexe 3.

Les services qui le souhaitent peuvent proposer en complément, dans le cadre de leur candidature, des actions visant à atteindre d'autres objectifs, parmi ceux listés par la loi.

Pour autant, les priorités définies par le Département constituent des critères de sélection des candidatures tels que définis au point VI-B.

B- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.

Toutefois, le montant annuel cible de dotation complémentaire correspond à la valorisation de l'activité APA/PCH autorisée au Budget Prévisionnel 2026 pour les services habilités à l'aide sociale par le montant de référence fixé annuellement par la CNSA soit 3,383 € par heure en 2025 (le montant indexé sur l'inflation pour 2026, sera communiqué dès qu'il sera transmis par la CNSA). Pour les services non habilités, le montant annuel cible de la dotation complémentaire correspond à la valorisation de l'activité APA/PCH réalisée en 2025 par le montant de référence fixé annuellement par la CNSA.

Par exemple : un service réalisant 100 000 heures d'APA/PCH annuel peut projeter un montant cible de 338 300 € par an au titre de la dotation complémentaire (indexé sur l'inflation). Toutefois, le montant réellement attribué dépendra des actions effectivement inscrites dans le CPOM.

Le versement de la dotation complémentaire aux SAD est conditionné au maintien de la compensation financière intégrale de la CNSA au Département.

Il est à noter que, après publication de la liste des SAD retenus, une phase de négociation aura lieu entre le Département et chaque SAD, avant signature du CPOM. Les montants qui seront définitivement arrêtés pourront varier par rapport aux montants proposés dans la candidature :

- Toutes les actions proposées dans la candidature ne seront pas nécessairement retenues. Une sélection sera effectuée en fonction de l'analyse des services départementaux sur les actions

- proposées et afin de respecter l'enveloppe globale disponible pour la dotation complémentaire ;
- Le montant attribué pour chaque action fera l'objet d'une négociation avec chaque service, afin de respecter un cadrage global harmonisé entre les services.

IV- Durée d'attribution de la dotation

La dotation sera attribuée aux SAD retenus à l'issue du présent appel à candidatures, sous réserve qu'ils signent avec le Département un CPOM.

Les CPOM signés dans ce cadre porteront sur une durée de 5 années.

V- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées pour les services non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Le candidat devra indiquer les modalités de limitation du reste à charge.

Le reste à charge doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAD à l'usager et le montant du tarif plancher du Département, fixé par décret chaque année.

L'encadrement du reste à charge n'a vocation à concerner que les prestations financées par le Département.

Pour plus d'information : [Financement des services à domicile : de nouveaux outils pour les gestionnaires et les départements - Ministère de la Santé et de la Prévention \(solidarites-sante.gouv.fr\)](http://solidarites-sante.gouv.fr)

VI- Règles d'organisation de l'appel à candidatures

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : soutien-a-domicile@allier.fr

La date limite de réception des candidatures est fixée au 16/01/2026 à minuit.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le Département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'informations, vous pouvez contacter :

- Elizabète PIMENTAO
Référente des services à Domicile
04 70 34 14 20
- Mélanie SEKA
Cheffe de service Prévention et Soutien à Domicile
04 70 34 39 67

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 5 (à télécharger et à remplir en format Word);
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le SAD ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le SAD ;
- Pour les services non tarifés par le Département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures ;
- La grille à cocher, présentée en annexe 6, relative aux documents obligatoires prévus par la loi 2002-2 (à télécharger et à remplir en format Word) ;
- Le dernier bilan financier pour les structures privées selon la trame précisée en annexe 7 (à télécharger et à remplir en format Excel).
- L'annexe 8, pour les services ayant déjà signé un CPOM et qui souhaitent ajouter une nouvelle action à ce dernier;

Le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité, etc.

VII- Modalités et critères de sélection des candidatures par le Département

A- Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées dans un délai de 31 jours par les agents du service Prévention et Soutien à Domicile.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange avec les candidats.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- La prise en compte de 2 des 3 objectifs prioritaires du Département dans la candidature du SAD ;
- Le dépôt des factures sur DOMATEL ;
- Le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAD. Le chiffrage global des actions doit rentrer dans l'enveloppe maximale attribuable à chaque service ;
- La pertinence des actions proposées à l'initiative du SAD dans sa candidature ;
- La capacité du SAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (télégestion) et à assurer la remontée d'informations auprès du Département : maîtriser le taux de correction, le taux de réalisation... ;
- La présence dans les services des outils et documents obligatoires prévus par la loi 2002-2 ;
- L'analyse financière qui démontre la bonne santé de la structure.

La notation est détaillée en annexe 4.

C- Notification et publication des résultats :

Le 02/03/2026, le Conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats en la motivant et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le Département entame alors le processus de contractualisation avec les SAD retenus.

VIII- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	01/12/2025
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	16/01/2026 à minuit
Etude des candidatures	Du 19/01/2026 au 20/02/2026
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	02/03/2026
Date-limite de signature des CPOM	31/12/2026

ANNEXE 1 : ACTIONS

Objectif n°1 : Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Ces objectifs opérationnels et actions sont donnés à titre d'exemple

OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	INDICATEURS	MODALITES DE FINANCEMENT	COÛTS COUVERTS
<u>Objectif opérationnel n°1 :</u> Former le personnel	<ul style="list-style-type: none"> -Former le personnel à des handicaps et/ou des pathologies spécifiques -Mettre en place d'analyse de la pratique 	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de jours de formations par intervenant -Nombre d'heures de réunions 	<ul style="list-style-type: none"> -Dotation forfaitaire -Dotation forfaitaire 	<ul style="list-style-type: none"> -Heures improductives -Coût de formation -Heures improductives - Indemnités km pour se rendre aux réunions
<u>Objectif opérationnel n°2 :</u> Faciliter la prise en charge des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> -Mettre en place de binômes pour faciliter la prise en charge de certains cas complexes -Mettre en place une démarche de repérage des fragilités - Acquérir des aides techniques (ex : matériel de transfert ...) 	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre d'interventions chez des bénéficiaires ayant besoin d'une prise en charge spécifique -Mise en place d'outils -Nombre de personnes bénéficiant de ce matériel 	<ul style="list-style-type: none"> -Dotation forfaitaire -Dotation forfaitaire -Dotation forfaitaire 	<ul style="list-style-type: none"> -Heures improductives ... -Heures improductives -Financement des outils de repérage ... -Financement de matériel ...

Objectif opérationnel n°3 : Communication et transmission autour de cas complexes	-Mettre en place de réunions de cas complexes	-Nombre d'heures de réunions	Dotation forfaitaire	- Heures improductives - Indemnités km pour se rendre aux réunions
	-Financer du matériel facilitant la transmission (cahier de liaison via le smartphone ...)		Dotation forfaitaire	-Financement du matériel ...

ANNEXE 2 : ACTIONS

Objectif n°3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Ces objectifs opérationnels et actions sont donnés à titre d'exemple

OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	INDICATEURS	MODALITES DE FINANCEMENT	COÛTS COUVERTS
Objectif opérationnel n°1 : Organisation du travail en interne pour une meilleure couverture	- Mettre en place des réunions de sectorisation du territoire pour améliorer la prise en charge des bénéficiaires et les conditions de travail des salariés (limiter les temps de déplacements)	-Nombre de réunions préalables à la mise en place de la sectorisation et nombre d'heures par réunion -Nombre de secteurs mis en place -Ratio km/interventions	-Dotation forfaitaire	-Heures improductives -Indemnités km pour se rendre aux réunions
	-Valoriser les indemnités kilométriques pour élargir la couverture du secteur d'intervention	-Nombre de communes desservies -Ratio communes rurales desservies/ communes de l'Allier -Nombre de km réalisés dans l'année (communes rurales = moins de 2 000 habitants) -Nombre de kilomètres réalisés dans l'année	-Valorisation des indemnités kilométriques	-Revalorisation du tarif de 0,05 € du km (pour atteindre 0,43 € de l'heure) pour les services dont les communes rurales représentent au moins 50 % du secteur d'intervention

	<ul style="list-style-type: none"> -Financer la location de véhicules de services en LOA ou LLD. <p>Attention l'achat de véhicules n'est plus possible dans le cadre de la dotation complémentaire 2026.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -nombre de véhicules loués 	<ul style="list-style-type: none"> -Dotation forfaitaire 	<ul style="list-style-type: none"> -Location véhicule, entretien, assurance, flocage...
--	--	--	---	--

<p><u>Objectif opérationnel n°2 :</u></p> <p>Mobiliser des ressources externes</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Faciliter la mutualisation des services 	<ul style="list-style-type: none"> -Conventionnement/partenariat, mandat de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> -Dotation forfaitaire 	<ul style="list-style-type: none"> -Heures improductives -Prestation de service
---	--	--	---	---

ANNEXE 3 : ACTIONS

Objectif n°5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Ces objectifs opérationnels et actions sont donnés à titre d'exemple

OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	INDICATEURS	MODALITES DE FINANCEMENT	COÛTS COUVERTS
<u>Objectif opérationnel n°1 :</u> Prendre en compte la qualité de vie au travail dans l'organisation du travail	<ul style="list-style-type: none"> -Stabiliser l'organisation et la gestion de plannings : démarche vers la mise en place d'équipes semi-autonomes voire autonomes, mise en place au sein de chaque service d'un effectif de remplacement... -Réaliser un diagnostic QVT ou de performance ergonomique 	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre d'annulations des interventions du fait du service -Nombre d'arrêts de travail (hors maternité) et nombre accidents du travail -Présence du diagnostic -Mise en place d'un plan d'actions 	<ul style="list-style-type: none"> -Dotation forfaitaire -Dotation forfaitaire 	<ul style="list-style-type: none"> -Heures improductives en cas d'absence d'activité -Indemnités km pour se rendre aux réunions -Heures improductives -Coût du diagnostic
<u>Objectif opérationnel n°2 :</u> Accueil du nouvel arrivant	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir le nouvel arrivant : tutorat, formation... 	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre d'heures réalisées en binôme avec le tuteur -Nombre d'heures de formation d'intégration pour les nouveaux arrivants -Nombre d'heures moyen de tutorat -Nombre de salariés formés au rôle de tuteur 	<ul style="list-style-type: none"> -Dotation forfaitaire 	<ul style="list-style-type: none"> -Coût de formation tutorat ou formation d'intégration (frais pédagogiques, frais de remplacements, frais de repas) -Heures improductives

		-Ratio des salariés tutorés/nombre de nouveaux embauchés		
--	--	--	--	--

<u>Objectif opérationnel</u> <u>n°3 :</u> Réduction des risques professionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les risques professionnels : -Créer une instance de prévention au sein de chaque SAD qui s'articule autour d'un animateur de prévention, d'un référent aide à domicile et d'un référent matériel adapté au sein d'un COPIL - Recourir aux ressources en ergonomie et ergothérapie d'Ergosdom03 	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre et nature d'interventions sollicitées auprès d'Ergosdom 03 -Mise en place d'aides techniques et de matériel ménager adaptés -Présence des différents animateurs -Nombre de réunions du Copil -Nombre de situations traitées 	-Dotation forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> -Coûts des heures consacrées par les animateurs prévention -Coût des interventions d'Ergosdom03 -Heures improductives de COPIL interne -Achat d'aides techniques et de matériels ménagers adaptés
	<ul style="list-style-type: none"> -Mettre en place des actions et des formations à destination du personnel 	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de jours de formation par salarié - Nombre d'heures d'analyse de la pratique ou de groupes de parole ou de groupes d'échange de pratiques -Nombre de séances de bien-être : Ostéopathie, sophrologie... -Nombre de jours de recyclage 	-Dotation forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> -Coût des heures improductives -Coût de formation initiale ou recyclage des formations initiales : PRAP2S, APS-ASD-SST (coûts pédagogiques, de remplacement, repas) -Coût des séances bien-être

ANNEXE 4 : NOTATION

Critères	Points
Présence de 2 des 3 objectifs prioritaires du Département	Pas de point mais éliminatoire si non respecté
Dépôt des factures sur DOMATEL	Pas de point mais éliminatoire si non respecté
La présence dans les services, des outils et documents obligatoires fixés par la loi 2002-2	Pas de point mais éliminatoire si non respecté
Analyse financière qui démontre la bonne santé de la structure	20
La capacité du SAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (télégestion) et à assurer la remontée d'informations auprès du Département via Domatel : maîtriser le taux de correction, le taux de réalisation.	20
Le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAD. Le chiffrage global des actions doit rentrer dans l'enveloppe maximale attribuable à chaque service. Par ailleurs, le coût de remplacement du personnel d'intervention est de 19 € de l'heure.	10
La pertinence des actions proposées à l'initiative du SAD dans sa candidature (description détaillée, modalités de mise en œuvre, pertinence)	50
TOTAL	100

ANNEXE 5 : TRAME DE REPONSE A

L'APPEL A CANDIDATURES

Présentation du service

Identification de la structure

Nom :
Statut juridique :
Adresse du siège social :
Code postal et commune :
Courriel et téléphone :
N° SIRET/SIREN :
N° d'identification au répertoire national des associations :
N° FINESS :
Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Activité 2025 :

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue) :

- Dont heures APA :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide sociale :

Nombre de personnes suivies :

- Personne bénéficiaires de l'APA :
 - Dont GIR 1 :
 - Dont GIR 2 :
 - Dont GIR 3 :
 - Dont GIR 4 :
- Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % :
- Personnes bénéficiaires de la PCH :
 - Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale :

Durée minimale d'intervention consécutive :

Amplitude horaire d'intervention :

Zone géographique d'intervention :

Personnel :

Effectif total du service (en nombre d'ETP) :

- Dont personnel d'intervention (en ETP) :
 - Dont personnel d'encadrement (en ETP) :

Focus Personnel d'intervention :

Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI :

Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet :

Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité :

Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure :

Télégestion :

Description du système de télégestion appliqué dans la structure, ou qu'il est envisagé d'acquérir par la structure (nom du logiciel, équipement mobile ou non, date de mise en place, % de bénéficiaires couverts...) :

Description libre du service et présentation de ses spécificités :

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Niveau de priorité pour le département : haut

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : (objectifs, modalités de réalisation, calendrier de mise en œuvre, indicateurs de suivi et de résultat...)

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Niveau de priorité pour le département : non prioritaire

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : (objectifs, modalités de réalisation, calendrier de mise en œuvre, indicateurs de suivi et de résultat...)

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Niveau de priorité pour le département : haut

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : (objectifs, modalités de réalisation, calendrier de mise en œuvre, indicateurs de suivi et de résultat...)

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le département : non prioritaire

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : (objectifs, modalités de réalisation, calendrier de mise en œuvre, indicateurs de suivi et de résultat...)

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Niveau de priorité pour le département : haut

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : (objectifs, modalités de réalisation, calendrier de mise en œuvre, indicateurs de suivi et de résultat...).

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le département : non prioritaire

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : (objectifs, modalités de réalisation, calendrier de mise en œuvre, indicateurs de suivi et de résultat...).

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.

ANNEXE 6 : PRESENCE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES PREVUS PAR LA LOI 2002-2

	Présence du document au sein de la structure (Oui/Non)	Date de la dernière actualisation
Projet de service		
Règlement de fonctionnement		
Livret d'accueil		
DUERP		
Projet individuel d'aide et d'accompagnement		
Contrat de prestation		

ANNEXE 7 : BILAN FINANCIER

ANNEXE 7 : CADRE NORMALISÉ DE PRÉSENTATION DU BILAN FINANCIER D'UN ÉTABLISSEMENT OU SERVICE SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES														
N° FINESS / Nom de l'établissement ou service	N-2		N-1		N									
BIENS	N-2	N-1	N	FINANCEMENTS		N-2	N-1	N						
Biens stables				Financements stables										
Immobilisations incorporelles brutes				Dotations, apports ou fonds associatifs										
Immobilisations corporelles brutes :	0	0		0										
- Terrains				Excédents affectés à l'investissement										
- Agencements de terrain				Subventions d'investissement										
- Constructions				Réserves pour investissement, charges d'amortissement										
- Installations techniques, matériel et outillage				Provisions réglementées sur plus-values nettes d'actif										
- Autres immobilisations corporelles				Emprunts et dettes financières (à plus d'un an)										
Immobilisations corporelles et incorporelles en cours				Dépôts et cautionnements reçus										
Immobilisations en cours - Part investissement PPP (1)				Amortissements des immobilisations corporelles :										
				- Agencements de terrain										
				- Constructions										
				- Installations techniques, matériel et outillage										
				- Autres immobilisations corporelles										
Amortissements comptables excédentaires différés (2)				Amortissement des immobilisations incorporelles										
Charges à répartir				Dépenses refusées par l'autorité de tarification (2) (5)										
Autres				Dépréciation des immobilisations										
				Autres (6)										
				Compte de liaison investissement										
Total II	0	0	0			Total I	0	0						
Fonds de roulement d'investissement négatif (I-II)	0	0	0	Fonds de roulement d'investissement positif (I-II)	0	0	0	0						
Actifs stables d'exploitation				Financements stables d'exploitation										
Report à nouveau déficitaire (3)				Réserves et provisions affectées à la couverture du BFR										
Résultat déficitaire (3)				Réserves de compensation des déficits										
Créances glissantes				Résultat excédentaire (3)										
Droits acquis par les salariés, non provisionnés (2)				Report à nouveau excédentaire en attente d'affectation (3)										
Compte de liaison trésorerie (stable)														
Total IV	0	0	0	Provisions pour risques et charges										
Fonds de roulement d'exploitation négatif (III-IV)	0	0	0	Réserves dédiées										
Fonds de roulement net global négatif	0	0	0	Dépréciation des stocks, créances et éléments financiers										
Valeurs d'exploitation				Compte de liaison trésorerie (stable)										
Stocks et en-cours														
Avances et acomptes versés														
Créances sur organismes payeurs, usagers														
Créances diverses d'exploitation														
Créances irrécouvrables en non-valeur (4)														
Charges constatées d'avance														
Dépenses pour congés payés														
Autres														
Compte de liaison d'exploitation														
Total VI	0	0	0			Total V	0	0						
Besoin en fonds de roulement (VI-V)	0	0	0	Excédent de financement d'exploitation (VI-V)	0	0	0	0						
Liquidités				Financements à court terme										
Valeurs mobilières de placement				Fournisseurs d'immobilisations										
Disponibilités				Fonds des majeurs protégés										
Autres				Concours bancaires courants										
Compte de liaison trésorerie				Ligne de trésorerie										
Total VIII	0	0	0	Intérêts courus non échus										
Trésorerie positive (VIII-VII)	0	0	0	Autres (dont emprunts à un an au plus)										
TOTAL DES BIENS (II+IV+VI+VIII)	0	0	0	Compte de liaison trésorerie										
(1) PPP = partenariat public privé														
(2) Etablissements privés seulement														
(3) Sous contrôle de tiers financeurs														
(4) Etablissements publics seulement														
(5) Montant précédé du signe "-"														
(6) Dont résultats non contrôlés par des tiers financeurs														
Contrôle entre TOTAL BIENS et TOTAL FINANCEMENTS														
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33.33%;">N-2</td> <td style="width: 33.33%;">N-1</td> <td style="width: 33.33%;">N</td> </tr> <tr> <td>Ok</td> <td>Ok</td> <td>Ok</td> </tr> </table>									N-2	N-1	N	Ok	Ok	Ok
N-2	N-1	N												
Ok	Ok	Ok												

ANNEXE 8 : FICHE ACTION

Cette fiche action sert d'appel à candidature pour les services qui bénéficient déjà du CPOM dotation qualité et qui souhaitent présenter de nouvelle(s) action(s). Il conviendra de compléter autant de fiches actions que de nouvelles actions proposées et d'en détailler le contenu.

Fiche action

Action :

Modalités de mise en œuvre :

Délai de réalisation de l'action (dont échéances intermédiaires. Préciser les années/dates) :

Indicateur (s) de suivi (suivi de la réalisation en œuvre, échéances intermédiaires) :

Indicateur (s) de résultat :

Coût de l'action :

Modalités de valorisation de l'action par le département : Dotation au réel sur justificatifs.

Justificatifs :